

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 5 novembre 2018 à 19h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Pascale Auger, Diane Jeannotte, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois

ORDRE DU JOUR

1. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE**
3. **RECONNAISSANCE DE LA PERFORMANCE D'UNE CITOYENNE DE PIEDMONT POUR SES RÉSULTATS SPORTIFS EN BATEAU DRAGON**
4. **REMISE DE LA BOURSE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 2 OCTOBRE 2018 ET DU 22 OCTOBRE 2018**
7. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 5 NOVEMBRE 2018**
8. **CORRESPONDANCE**
 - a) MRC des Pays-d'en-Haut Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 11 septembre 2018
9. **ADMINISTRATION**
 - Informations
 - 9.1 Résolution – déterminer les dates et heure des assemblées régulières du conseil municipal en 2019
 - 9.2 Dépôt du certificat de la directrice générale et greffière de la réception des formules de déclaration des intérêts financiers des élus municipaux
 - 9.3 Dépôt par la directrice générale et greffière du registre des déclarations faites par les élus municipaux en 2018
 - 9.4 Résolution – nomination d'un maire suppléant
 - 9.5 Résolution – Correction de la résolution # 5561-0004 adoptée en avril 2000
 - 9.6 Résolution – renouvellement membre associé municipal 2019 – FADOQ des Laurentides
10. **RÈGLEMENTS**
 - 10.1 Résolution - adoption du règlement #857-18 sur l'interdiction de consommer du cannabis dans certains lieux de la Municipalité de Piedmont
 - 10.2 Dépôt du compte-rendu de l'assemblée publique d'information et de consultation tenue le 22 octobre 2018 relativement au projet de règlement #757-58-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de permettre les portions de toiture à pente nulle dans la zone R-1-265

- 10.3 Résolution – adoption du règlement #757-58-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de permettre les portions de toiture à pente nulle dans la zone R-1-265
- 10.4 Résolution – adoption du projet de règlement #757-59-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements ayant pour but d'encadrer la production, la transformation et la vente de cannabis sur le territoire de la Municipalité de Piedmont
- 10.5 Résolution – avis de motion et adoption du projet de règlement #758-06-18 modifiant le règlement #758-07 et ses amendements afin de modifier certaines conditions d'émission de permis
- 10.6 Résolution – avis de motion et adoption du projet de règlement #759-02-18 modifiant le règlement de lotissement #759-07 et ses amendements
- 10.7 Résolution – assemblée publique d'information et de consultation – règlements #757-59-18, #758-06-18 et #759-02-18 – 26 novembre 2018 à 19h00
- 10.8 Résolution – avis de motion et adoption du projet de règlement #858-18 relatif au traitement des élus municipaux

11. **TRAVAUX PUBLICS**

- Informations
 - Dépôt du procès-verbal du Comité des travaux publics
- 11.1 Résolution – résultat d'ouverture de soumissions pour l'acquisition d'un camion utilitaire Ford Transit 2018 ou 2019
 - 11.2 Résolution – Octroi du mandat de révision et de mise à jour du Plan d'intervention requis par le MAMOT dans le cadre de l'octroi de subventions
 - 11.3 Résolution – Octroi d'un mandat de conception de plans et devis à Équipe Laurence inc. pour le remplacement de la conduite d'aqueduc du boul. des Laurentides entre le chemin du Pont et le chemin des Cascadelles
 - 11.4 Résolution – octroi d'un contrat annuel à la firme Weatherbrain de Campbell Scientific pour l'abonnement mensuel et la fourniture, l'entretien et l'installation de deux capteurs Sentinel
 - 11.5 Résolution – renouvellement du contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage sur le territoire de Piedmont

12. **URBANISME**

- Informations
 - Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2018
 - **Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)**
- 12.1 574A, boul. des Laurentides
 - 12.2 574C, boul. des Laurentides
 - 12.3 817, chemin Deneault
 - 12.4 763, chemin de la Rivière
 - 12.5 536, chemin des Peupliers
 - 12.6 274, chemin Terzi
 - 12.7 675, rue Principale

- 12.8 Résolution – adoption du projet pilote pour les enseignes « sandwich » sur le territoire de Piedmont

13. **ENVIRONNEMENT**

- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif en environnement

14. **FINANCES**

- Dépôt du procès-verbal du Comité des finances

14.1 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses

14.2 Résolution – libération de dépôt de garantie – Pavage Multipro inc. – travaux de pavage 2019

14.3 Résolution – mandat à la firme Imausar Environnement pour le suivi environnemental du lieu d'élimination des neiges usées pour l'année 2019

14.4 Résolution – ajout d'un gestionnaire de compte de carte de crédit Desjardins

15. **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

- Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs

15.1 Résolution – tarification parc linéaire – hiver 2018-2019

16. **RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/ST-SAUVEUR**

- Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur tenue le 22 octobre 2018

16.1 Résolution – approbation des prévisions budgétaires pour 2019 de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur

17. **COMITÉ DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

- Résolution – approbation des prévisions budgétaires pour 2019 du Comité de la sécurité incendie

18. **FINANCEMENT**

18.1 Résolution – demande d'aide financière – Prévoyance envers les aînés

18.2 Résolution – demande de commandite – Musée du ski des Laurentides

19. **INFORMATIONS DIVERSES**

20. **VARIA**

- a) Résolution – don de 300 \$ - Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut
- b) Résolution – réaffectations budgétaires
- c) Résolution – acceptation du projet de reconstruction du viaduc 58 au-dessus de l'autoroute des Laurentides

21. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

22. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Acceptation de l'ordre du jour

12573-1118

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

Reconnaissance de la performance de Mme Danielle Lagacé citoyenne de Piedmont pour ses résultats sportifs en bateau dragon

Remise de trois bourses de Soutien à l'excellence au montant de 300\$ chacune à Laurence Desrosiers, Jade Cassandra Laporte et Matteo Oppizzi.

Période de questions

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

12574-1118 **Résolution – acceptation des procès-verbaux des assemblées du 2 octobre 2018 et du 22 octobre 2018**

Il est proposé par Madame Diane Jeannotte, appuyé par Madame Pascale Auger et résolu que les procès-verbaux des assemblées du 2 octobre 2018 et du 22 octobre 2018 soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12575-1118 **Résolution – acceptation des comptes payables et des comptes payés au 5 novembre 2018**

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que les comptes payables au 5 novembre 2018 au montant de 139 561,20 \$ et les comptes payés au 5 novembre 2018 au montant de 63 100,16 \$ soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Mme Caroline Asselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Caroline Asselin, secrétaire-trésorière

CORRESPONDANCE

a) MRC des Pays-d'en-Haut

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 11 septembre 2018.

ADMINISTRATION

12576-1118

Résolution – déterminer les dates et heure des assemblées régulières du conseil municipal en 2019

Il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que les dates des assemblées régulières du Conseil municipal pour 2019 soient tenues dans la salle de l'Hôtel de Ville à 19h00 aux dates suivantes :

- Lundi le 14 janvier 2019
- Lundi le 4 février 2019
- Lundi le 4 mars 2019
- Mardi le 1^{er} avril 2019
- Lundi le 6 mai 2019
- Lundi le 3 juin 2019
- Mardi le 2 juillet 2019
- Lundi le 5 août 2019
- Mardi le 3 septembre 2019
- Lundi le 7 octobre 2019
- Lundi le 4 novembre 2019
- Lundi le 2 décembre 2019

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dépôt du certificat de la directrice générale/greffière de la réception des formules de déclaration des intérêts financiers des élus municipaux

Mme Caroline Asselin, directrice générale/greffière, informe les citoyens que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration de leurs intérêts financiers.

Dépôt par la directrice générale/greffière du registre des déclarations faites par les élus municipaux en 2018

Mme Caroline Asselin, directrice générale/greffière, informe les citoyens que les élus de la municipalité ont déposé tout au cours de l'année 2018 les certificats à l'effet qu'ils se sont conformés au règlement relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Piedmont.

12577-1118

Résolution – nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que Madame Pascale Auger soit nommée mairesse suppléante en l'absence de Madame la mairesse Nathalie Rochon pour une période de un (1) an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – correction de la résolution #5561-0004 adoptée le 3 avril 2000

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la résolution #5561-0004 le 3 avril 2000;

12578-1118

ATTENDU QUE la résolution mentionnait la volonté de la municipalité de céder à monsieur Jacques Grilli le lot 2 312 206 (anciennement le lot 61-60-1);

ATTENDU QUE la cession devant notaire n'a pas eu lieu à ce jour;

ATTENDU QUE Me Françoise Major, notaire, a été mandatée pour rédiger l'acte notarié et que celle-ci demande que des modifications soient apportées à la résolution #5561-0004;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la résolution no. 5561-0004 adoptée en avril 2000 soit modifiée afin d'ajouter que la Municipalité vende le lot 2 312 206 (anciennement le lot 61-60-1) à Monsieur Jacques Grilli sans considération et sans garantie légale ou conventionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12579-1118

Résolution – renouvellement membre associé municipal 2019 – FADOQ des Laurentides

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont renouvelle sa cotisation comme membre associé municipal du réseau FADOQ des Laurentides pour l'année 2019 et autorise de ce fait, la directrice des finances à émettre un chèque au montant de 125,00\$ audit organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 857-18

RÈGLEMENT SUR L'INTERDICTION DE CONSOMMER DU CANNABIS DANS CERTAINS LIEUX DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

ATTENDU QUE le Conseil désire réglementer la consommation de cannabis dans certains lieux de la municipalité de Piedmont;

ATTENDU QUE la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière, interdit de fumer du cannabis dans plusieurs lieux ouverts et fermés;

ATTENDU QUE le règlement SQ-05-2017 interdit de consommer du cannabis ou l'un de ses dérivés dans un endroit public ou en présence de mineurs;

ATTENDU QUE certains lieux ne sont pas couverts par la loi ou le règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet à la municipalité d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE la municipalité veut informer la population de son désir d'interdire la consommation de cannabis dans tous les lieux qui lui appartient

ou qui sont sous sa juridiction ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 857-18 soit adopté et qu'il soit décrété, par le présent règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Lorsqu'un mot ci-après défini se retrouve au présent règlement, il a la signification suivante :

« endroit public » : Signifie tout endroit public, route, chemin, rue, ruelle, place, banc de parc, abri postal, table à pique-nique, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé.

La définition inclut également un endroit accessible ou fréquenté par le public dont, notamment, un édifice commercial, un centre commercial, un édifice sportif, une bibliothèque, un lieu de culte, une institution scolaire, une cour d'école, un stationnement commercial, un parc, un jardin public.

ARTICLE 3

Il est interdit de consommer du cannabis dans un endroit public.

ARTICLE 4

Il est interdit de consommer du cannabis sur tous les lots qui appartiennent à la Municipalité de Piedmont, qu'ils fassent partie du domaine public ou privé de la municipalité, tels que la cour du garage municipal, les terrains des stations de pompage, les terrains vacants, les emprises de rue.

ARTICLE 5

Il est interdit de consommer du cannabis dans tous les bâtiments qui appartiennent à la Municipalité de Piedmont.

ARTICLE 6

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ou tout agence de sécurité mandatée par résolution, ainsi que l'inspecteur en bâtiment ou le directeur de l'urbanisme et de l'environnement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 7

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction; d'une amende minimale de 400 \$ pour une récidive; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction; pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000 \$.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et greffière

12580-1118

Résolution - adoption du règlement #857-18 sur l'interdiction de consommer du cannabis dans certains lieux de la Municipalité de Piedmont

ATTENDU QUE le Conseil désire réglementer la consommation de cannabis dans certains lieux de la municipalité de Piedmont;

ATTENDU QUE la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière, interdit de fumer du cannabis dans plusieurs lieux ouverts et fermés;

ATTENDU QUE le règlement SQ-05-2017 interdit de consommer du cannabis ou l'un de ses dérivés dans un endroit public ou en présence de mineurs;

ATTENDU QUE certains lieux ne sont pas couverts par la loi ou le règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet à la municipalité d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE la municipalité veut informer la population de son désir d'interdire la consommation de cannabis dans tous les lieux qui lui appartiennent ou qui sont sous sa juridiction ;

DONC, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que le règlement #857-18 sur l'interdiction de consommer du cannabis dans certains lieux de la Municipalité de Piedmont soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du compte-rendu de l'assemblée publique d'information et de consultation tenue le 22 octobre 2018 relativement au projet de règlement #757-58-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de permettre les portions de toiture à pente nulle dans la zone R-1-265

Madame Caroline Asselin, directrice générale et greffière, dépose le compte-rendu de l'assemblée publique d'information et de consultatif tenue le 22 octobre 2018 relativement au projet de règlement #757-58-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de permettre les portions de toiture à pente nulle dans la zone R-1-265.

RÈGLEMENT N°757-58-18

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE LES PORTIONS DE TOITURE À PENTE NULLE DANS LA ZONE R-1-265

ATTENDU QUE le promoteur du projet « la Ferme Lufy » a déposé une demande afin de permettre la construction de bâtiments principaux ayant une portion de toiture à pente nulle;

ATTENDU QUE les esquisses préparées par l'architecte Mario Adornetto montrent des bâtiments de très haute qualité;

ATTENDU QU'aucun bâtiment n'est présentement construit dans le projet, évitant ainsi de modifier le style architectural des bâtiments;

ATTENDU QUE les portions de toitures à pente nulle proposées s'intègrent très bien avec le style des bâtiments proposés;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement afin de permettre les portions de toitures à pente nulle.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 2 octobre 2018;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-58-18 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2.9.15 « **Dispositions particulières applicables à la zone R-1-265** » est modifié afin de remplacer le troisième paragraphe par le suivant :

« Nonobstant l'article 2.7.1, il est possible, dans la zone R-1-265, de construire un bâtiment ayant une portion de toiture à pente nulle à la condition que l'émission du permis de construction soit assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Il est aussi possible, dans la zone R-1-265, que le bâtiment principal ait une profondeur supérieure à sa largeur. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et greffière

12581-1118

Résolution –adoption du règlement #757-58-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de permettre les portions de toiture à pente nulle dans la zone R-1-265

ATTENDU QUE le promoteur du projet « la Ferme Lufy » a déposé une demande afin de permettre la construction de bâtiments principaux ayant une portion de toiture à pente nulle;

ATTENDU QUE les esquisses préparées par l'architecte Mario Adornetto montrent des bâtiments de très haute qualité;

ATTENDU QU'aucun bâtiment n'est présentement construit dans le projet, évitant ainsi de modifier le style architectural des bâtiments;

ATTENDU QUE les portions de toitures à pente nulle proposées s'intègrent très bien avec le style des bâtiments proposés;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement afin de permettre les portions de toitures à pente nulle.

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la règlement #757-58-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de permettre les portions de toiture à pente nulle dans la zone R-1-265 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N°757-59-18

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ENCADRER LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION ET LA VENTE DE CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

ATTENDU QUE depuis le 17 octobre 2018 la consommation de cannabis est légale au Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit statuer sur les endroits où la vente de cannabis est autorisée sur son territoire;

ATTENDU QUE des secteurs ont été ciblés comme étant propices à ce type d'usage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 2 octobre 2018;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-59-18 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements soit adopté et qu'il soit décrété par ledit projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2.10 du règlement de zonage 757-07 est modifié afin d'ajouter le sous-paragraphe suivant :

« 2.10.16 Dispositions particulières applicables à la zone C-2-234

En plus des usages autorisés à la grille des usages et normes, annexe A-2 du règlement de zonage 757-07, faisant partie intégrante du présent règlement, les usages suivants sont aussi autorisés :

- Vente au détail de cannabis, produits dérivés du cannabis et accessoires à des fins médicales;
- Vente au détail de cannabis, produits dérivés du cannabis et accessoires à des fins récréatives. »

ARTICLE 2

Le deuxième paragraphe de l'article 2.3.10.10 « **Disposition particulières applicables à la zone C-3-235** » est remplacé par le suivant :

« En plus des usages autorisés à la grille des usages et normes, annexe A-2 du règlement de zonage 757-07, faisant partie intégrante du présent règlement, les usages suivants sont aussi autorisés :

- Bureaux, immeubles à bureaux;
- Vente de boissons alcooliques;

- Vente au détail de cannabis, produits dérivés du cannabis et accessoires à des fins médicales;
- Vente au détail de cannabis, produits dérivés du cannabis et accessoires à des fins récréatives.

ARTICLE 3

L'article 2.3.4.2 « **Industriel I-2 (lourd)** » du règlement de zonage est modifié de façon à changer :

« **Sont de ce groupe d'usage et de manière limitative** » par « **Sont de ce groupe d'usage et de manière non limitative** ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et greffière

12582-1118

Résolution - adoption du projet de règlement #757-59-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements ayant pour but d'encadrer la production, la transformation et la vente de cannabis sur le territoire de la Municipalité de Piedmont

Il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que le projet de règlement portant le numéro 757-59-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements ayant pour but d'encadrer la production, la transformation et la vente de cannabis sur le territoire de la Municipalité de Piedmont soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N° 758-06-18

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #758-07 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS QUANT AUX NORMES D'ÉMISSION DE CERTAINS PERMIS

ATTENDU QUE des modifications sont apportées au règlement de lotissement portant le numéro 759-07 quant aux conditions d'émission d'un permis de lotissement et afin de retirer les normes de construction sur les lots enclavés;

ATTENDU QU'il est opportun de clarifier par le présent règlement les conditions où il est possible de construire sur des rues privées non conformes aux normes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance du Conseil tenue le 5 novembre 2018;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu que le règlement portant le numéro 758-06-18 modifiant le règlement #758-07 et ses amendements soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement 758-07 et ses amendements est modifié par l'ajout de l'article 2.2.5.1 : « **Construction sur une rue privée** » :

« 2.2.5.1 **Construction sur une rue privée**

« Un permis de construction, pour la construction d'un bâtiment principal et ses

bâtiments ou constructions accessoires, peut être délivré selon les prescriptions du règlement relatif aux permis et aux certificats d'autorisation numéro 758-07 et ses amendements, pour un terrain qui n'est pas adjacent à une rue publique ou privée conforme au règlement de lotissement 759-07 et ses amendements, si ledit terrain satisfait aux conditions suivantes :

1. Le terrain n'est pas desservi par un bâtiment principal et accessoire;
2. La superficie du terrain est conforme aux dimensions établies à la « grille des usages et normes » en annexe A-2, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 757-07 et ses amendements;
3. Le terrain doit former un lot distinct sur le plan officiel du cadastre ou sur le plan de subdivision fait et déposé conformément aux articles du Code Civil;
4. L'accès au terrain depuis une rue publique se fait par une rue privée sans considération de largeur de ladite rue privée et sans considération du nombre de terrains desservis par ladite rue. Cette rue privée doit être cadastrée, construite et carrossable en date du 18 janvier 2008;
5. Toutes les prescriptions du présent règlement et des autres règlements d'urbanisme sont respectées. »

ARTICLE 2

L'article 2.3.5 « **Conditions pour l'émission d'un permis de lotissement** » est modifié par le retrait de l'alinéa 8.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Rochon
Mairesse

Caroline Asselin
Directrice générale et greffière

12583-1118

Résolution – avis de motion et dépôt du projet de règlement #758-06-18 modifiant le règlement #758-07 et ses amendements afin de modifier certaines conditions d'émission de permis

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Claude Brunet à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 758-06-18 modifiant le règlement #758-07 et ses amendements afin de modifier certaines conditions d'émission de permis.

Le projet de règlement a été déposé et adopté séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N°759-02-18

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #759-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'APPORTER UNE MODIFICATION AUX CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT ET AFIN DE RETIRER LES NORMES DE CONSTRUCTION SUR LES LOTS ENCLAVÉS

ATTENDU que le règlement de lotissement contient des normes concernant l'émission des permis ;

ATTENDU que ledit règlement de lotissement contient également des normes de construction sur les lots enclavés ;

ATTENDU QU'il est opportun que les normes soient transférées au règlement numéro 758-07 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance du Conseil tenue le 5 novembre 2018;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu que le règlement portant le numéro 759-02-18 modifiant le règlement 759-07 et ses amendements soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2.5.2 « **Construction sur un lot enclavé** » est abrogé.

ARTICLE 2

L'article 2.6 « **Permis de lotissement** » est modifié par le retrait de l'alinéa 6.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Rochon
Mairesse

Caroline Asselin
Directrice générale et greffière

12584-1118

Résolution – avis de motion et dépôt du projet de règlement #759-02-18 modifiant le règlement de lotissement #759-07 et ses amendements afin d'apporter une modification aux conditions d'émission d'un permis de lotissement et afin de retirer les normes de construction sur les lots enclavés

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Claude Brunet à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 759-02-18 modifiant le règlement de lotissement #759-07 et ses amendements afin d'apporter une modification aux conditions d'émission d'un permis de lotissement et afin de retirer les normes de construction sur les lots enclavés.

Le projet de règlement a été déposé et adopté séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12585-1118

Résolution – assemblée publique d'information et de consultation – projets de règlements #757-59-18, #758-06-18 et #759-02-18 – 26 novembre 2018 à 19h00

Il est proposé par Madame Diane Jeannotte, appuyé par Madame Pascale Auger et résolu que l'assemblée publique d'information et de consultation relativement aux projets de règlements #757-59-18, #758-06-18 et #759-02-18 soit tenue le lundi 26 novembre 2018 à 19h00. Un avis public sera donné en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N° 858-18

RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération de son maire et de ses conseillers;

ATTENDU QUE la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017, c.13) à modifier la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) afin d'augmenter l'autonomie et les pouvoirs des municipalités;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Piedmont est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu' il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme à la réalité contemporaine;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QU'UN avis public a été donné en date du 7 novembre 2018 soit, au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001);

PAR CONSÉQUENT, il est statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 844-16 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018-2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle rétroactive 2018 du maire est fixée à 35 353.18 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 8 447.02\$. Pour l'année 2019, la rémunération du maire est fixée à 41 621\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 10 283.94\$. Pour les années subséquentes la rémunération sera ajustée en fonction de l'indexation prévue à l'article 10 du présent règlement.

Dans le cas où l'allocation de dépenses devient imposable au provincial, la rémunération du maire et des conseillers est haussée d'un montant équivalent afin que la rémunération nette soit maintenue comme celle établie avant l'imposition de ladite allocation de dépenses.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Le maire suppléant a aussi droit à une rémunération de 100 \$ pour tout conseil où il agira à titre de maire.

ARTICLE 6

Une rémunération additionnelle pour le maire de 100 \$ et pour les conseillers de 50 \$ est versée mensuellement à titre de compensation pour leur présence aux différents comités.

ARTICLE 7

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu a droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 8

Les membres du comité consultatif (CCU) ont droit à des frais de déplacement au montant de 30\$ par rencontre.

ARTICLE 9

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées est remplie :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il reçoit, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil doit remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation aux membres du conseil.

ARTICLE 10

À compter de 2020, la rémunération et l'allocation des dépenses sont indexées chaque année et cette indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice du pourcentage annuel accordée dans la convention collective des employés syndiqués de la Municipalité de Piedmont.

ARTICLE 11

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Ce dernier a le droit de recevoir une allocation de transition seulement si sa démission est justifiée par des raisons familiales sérieuses ou par un problème de santé important affectant un membre de sa famille immédiate ou lui-même. La Commission municipale de Québec détermine si les conditions sont remplies.

Cette allocation est versée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste de maire.

ARTICLE 12

La rémunération de base, les rémunérations additionnelles et l'allocation de dépenses fixée par le présent règlement sont versées en douze (12) versements égaux et consécutifs à la fin de chaque mois.

ARTICLE 13

Le membre du Conseil qui dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la Municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Municipalité à condition que l'acte dont découle une dépense ainsi que la dépense aient été préalablement autorisés par résolution du Conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigné (en cas d'urgence), pour le remplacer comme représentant de

la Municipalité.

Le Conseil prévoit dans le budget de la municipalité des crédits suffisants pour assurer le remboursement des dépenses occasionnées par toute catégorie d'actes que les membres du Conseil peuvent poser dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Municipalité.

ARTICLE 14

La municipalité de Piedmont, adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.Q. 1988, chapitre 85).

ARTICLE 15

Le présent règlement aura effet le 4 décembre 2018.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Secrétaire-trésorière

12586-1118

Résolution – avis de motion et dépôt du projet de règlement #858-18 relatif au traitement des élus municipaux

Avis de motion est par la présente donné par Madame Nathalie Rochon à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 858-18 relatif au traitement des élus municipaux.

Madame Nathalie Rochon présente le projet de règlement conformément à la loi et celui-ci est adopté séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

Dépôt du procès-verbal du Comité des travaux publics du 11 octobre 2018

M. Claude Brunet fait rapport des activités du service des travaux publics.

12587-1118

Résolution – résultat d'ouverture de soumissions pour l'acquisition d'un camion utilitaire Ford Transit 2018 ou 2019

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un camion Ford Transit 2018 équipé selon les spécifications du devis qui a été transmis à quatre (4) concessionnaires de la région;

ATTENDU QUE ce camion de service remplacera l'ancien camion de service Ford E450 qui servait pour la menuiserie et avait terminé sa vie utile de camion de service aqueduc/égout;

ATTENDU QUE ledit camion n'aurait pu passer l'inspection obligatoire en 2019 à cause de l'état de la structure et du plancher du camion;

ATTENDU QUE seulement deux (2) soumissionnaires concessionnaires de la région ont déposé des offres de prix avec garantie prolongée, soit Ventes Ford Élite (\$45,127.67) et Léveillé Ford (\$49,541.58);

ATTENDU QUE Léveillé Ford s'est avéré le plus bas soumissionnaire sans garantie et le seul soumissionnaire conforme avec la garantie prolongée de 7 ans 200,000km au montant total de \$49,541.85;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont achète du concession Léveillé Ford de St-Jérôme un camion de marque Ford Transit 2018 conforme au devis compris dans l'appel d'offres au montant de \$49,541.58 (taxes incluses) incluant la garantie prolongée de 7 ans/200,00 kilomètres. Ladite somme sera payée à même le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12588-1110

Résolution – Octroi du mandat de révision et de mise à jour du Plan d'intervention requis par le MAMOT dans le cadre de l'octroi de subventions

ATTENDU QUE le Plan d'intervention des infrastructures municipales fut réalisé en 2015 pour la transmission au MAMOT en vue de leur soumettre des propositions pour l'obtention de subventions pour la réfection de conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que pour les réhabilitations de pavage;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, l'état de certaines infrastructures telles que des conduites d'aqueduc peut s'être détérioré au point de nécessiter des réparations fréquentes et même le remplacement causé par une usure prématurée;

ATTENDU QUE la conduite d'aqueduc de 150mm sur le boul. des Laurentides a connu son lot de bris de conduites en 2018, ce qui risque de changer son classement parmi les conduites désuètes et nous permettre de profiter de subventions pour son remplacement;

ATTENDU QUE la firme Équipe Laurence a procédé à la préparation de la plus récente version du Plan d'intervention et que seule cette firme fut sollicitée pour fournir une offre de services compte tenu de leur expertise et connaissance de nos infrastructures;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont octroie le mandat de services professionnels pour la révision du Plan d'intervention 2015 en fonction de l'évolution de la condition des infrastructures municipales à la firme Équipe Laurence au montant de \$4,100.00 plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12589-1118

Résolution – Octroi d'un mandat de conception de plans et devis à Équipe Laurence inc. pour le remplacement de la conduite d'aqueduc du boul. des Laurentides entre le chemin du Pont et le chemin des Cascadelles

ATTENDU QUE la conduite actuelle d'aqueduc de 150mm sur le boulevard des Laurentides entre le Chemin du Pont et le Chemin des Cascadelles est attaquée par la corrosion des sols environnants, ce qui a provoqué quatre bris importants au cours de la dernière année;

ATTENDU QUE chacun de ces bris a amené une interruption du service d'alimentation en eau potable aux contribuables du sud du boul. des Laurentides, du Chemin des Cascadelles à chaque reprise pour une période variant de quatre (4) à douze (12) heures) et que les citoyens touchés ont chaque fois manifesté de l'impatience face à cette pénurie d'eau répétitive;

ATTENDU QUE les projets Havre des Falaises et Projet de ferme Lutfy seront raccordés par autorisation de c.a. sur cette conduite de 150mm au printemps 2019 pour alimenter leurs projets au moins pour la phase 1 en 2019;

ATTENDU QUE le débit d'une conduite de 150mm ne pourra suffire à fournir le débit incendie pour les deux (2) projets (analyse technique en cours);

ATTENDU QUE le service des travaux publics a fait des demandes sur invitation d'offres de services professionnels pour un mandat de Conception de plans et devis sans surveillance à la firme GBI ainsi qu'à la firme Équipe Laurence;

ATTENDU QUE la firme GBI a soumis une offre de services à cet effet avec des honoraires de 11 497,50 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE la firme Équipe Laurence a soumis une offre de services pour les mêmes paramètres de ce mandat au montant de 10,807.65 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QU'il n'était pas possible de prévoir en 2017 des bris répétés sur cette conduite en 2018 et donc de prévoir au budget un mandat de remplacement de ladite conduite ni un mandat de services professionnels ni de prévoir que le projet Sylco pourrait nécessiter un raccordement sous la rivière à cette conduite déjà hypothéquée par la corrosion et son utilisation pour le projet Lutfy : \$11,497.50

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont octroie le mandat de conception de plans et devis à Équipe Laurence inc. pour le remplacement de la conduite d'aqueduc du boul. des Laurentides entre le chemin du Pont et le chemin des Cascadelles pour la somme de 10 807,65 \$ (taxes incluses) à compter de janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12590-1118

Résolution - octroi d'un contrat annuel à la firme Weatherbrain de Campbell Scientific pour l'abonnement mensuel et la fourniture, l'entretien et l'installation de deux capteurs Sentinel

ATTENDU la proposition de la firme Weatherbrain de Campbell Scientific pour la fourniture, l'installation, l'entretien et le service en continu des informations provenant des deux capteurs de température de surface, de température de l'air et de point de rosée en hiver ainsi que des pluviomètres pour mesurer les quantités de pluie en toutes saisons;

ATTENDU QUE ces données cruciales pour débiter nos opérations d'épandage d'abrasifs pourront être consultées sur le site du fournisseur et que des alertes peuvent être programmées sur les téléphones intelligents;

ATTENDU QUE la transmission de ces données pourra permettre au superviseur du déneigement aux Travaux Publics de connaître la situation et l'état de ces secteurs routiers en temps réel sans avoir à se déplacer sur place et permettra ainsi des interventions plus rapides et ciblées en fonction des conditions des surfaces de pavage sur le Chemin de la Montagne et le Chemin Avila;

ATTENDU QUE les montants mensuels ne servent qu'à payer l'abonnement donnant droit au service 24 heures et que la fourniture, l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement des panneaux solaires, des batteries, du boîtier et des deux capteurs est incluse dans le forfait d'abonnement;

ATTENDU QUE les emplacements de ces deux capteurs furent judicieusement choisis en fonction des problématiques rencontrées lors des précipitations vécues au cours des dix dernières années;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont octroie le contrat d'abonnement mensuel incluant la fourniture, l'installation et l'entretien de deux capteurs de température et de pluviométrie à la firme Weatherbrain de Campbell Scientifix au montant de \$250.00 par mois plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12591-1118

Résolution – renouvellement du contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage sur le territoire de Piedmont

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage de la Municipalité arrive à échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé deux offres de services, soit à Michel Guimont Électricien et à Laurin inc. et que la compagnie Laurin inc. n'a pas répondu à notre demande;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont accepte la soumission de la compagnie Michel Guimont, entrepreneur électricien, pour l'entretien du réseau d'éclairage pour les années 2019 et 2020 pour un montant de 11 382,53 \$(taxes incluses) pour 2019 et 11 589,48 \$ (taxes incluses) pour 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2018

Mme Pascale Auger fait un résumé des activités du Comité consultatif d'urbanisme.

12592-1118

Résolution – demande de P.I.I.A. 574A, boul. des Laurentides

ATTENDU QUE le locataire du 574A, boulevard des Laurentides a déposé une demande afin d'installer une enseigne sur poteaux (structure existante) et une enseigne sur bâtiment;

ATTENDU QUE les enseignes seront faites des mêmes matériaux que les enseignes existantes;

ATTENDU QUE lors de l'approbation du concept d'affichage, les enseignes devaient toutes être sur fond noir et lettrage blanc à l'exception des logos qui pouvaient comporter des couleurs;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est sur fond noir mais comporte de l'écriture jaune;

ATTENDU QUE le lettrage principal est de couleur blanche;

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment a aussi déposé une demande afin de modifier le concept d'affichage et ainsi permettre du lettrage de couleur;

ATTENDU QUE les membres du comité jugent que le concept d'affichage doit être respecté par tous les commerçants désirant une enseigne sur poteaux et/ou sur bâtiment mais que l'ajout de couleurs ne nuit pas à la qualité de l'affichage;

ATTENDU QUE le concept de l'enseigne est sobre et le message facilement lisible;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne sur poteaux au 574A, boul. des Laurentides, le tout en conformité avec la demande du 21 août 2018, à la condition que le lettrage blanc soit prédominant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12593-1118

Résolution – demande de P.I.I.A. 574C, boul. des Laurentides

ATTENDU QUE le propriétaire du 574, boulevard des Laurentides a déposé une demande afin de modifier l'enseigne sur poteaux pour le commerce « Espace coworking » qui a déjà été approuvé;

ATTENDU QUE la modification vise à permettre d'ajouter du lettrage de couleurs jaune et vert sous le lettrage blanc principal;

ATTENDU QUE la modification demandée ne nuit pas à la qualité de l'enseigne ou à l'agencement des enseignes entres elles;

ATTENDU QUE le lettrage principal doit cependant rester blanc;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne sur poteaux au 574C, boul. des Laurentides, le tout en conformité avec la demande du 28 septembre 2018 à la condition que le lettrage blanc soit prédominant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12594-1118

Résolution – demande de P.I.I.A. 817, chemin Deneault

ATTENDU QUE le propriétaire du 817, chemin Deneault a déposé une demande afin de modifier le PIIA approuvé au CCU au mois de mai 2018;

ATTENDU QUE lors de la demande initiale, la galerie de l'étage devait être refaite avec un garde-corps en bois;

ATTENDU QUE suite à l'inspection de fin des travaux, il a été constaté que le garde-corps est en verre transparent;

ATTENDU QUE les contours des panneaux de verre sont en bois de couleur naturelle;

ATTENDU QUE le garde-corps s'agence aux autres éléments architecturaux de la maison;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 817, chemin Deneault, le tout en conformité avec la demande déposée le 5 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12595-1118

Résolution – demande de P.I.I.A. 763, chemin de la Rivière

ATTENDU QUE le propriétaire du 763, chemin de la Rivière a effectué des travaux de rénovation sans permis;

ATTENDU QUE les travaux visaient le garde-corps situé au-dessus de l'entrée principale;

ATTENDU QUE le garde-corps précédent était en bois tandis que le nouveau est entièrement en verre transparent;

ATTENDU QUE les travaux ne nuisent pas à l'apparence du bâtiment;

ATTENDU QUE le garde-corps de verre permet de mieux voir les autres éléments architecturaux du bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 763, chemin de la Rivière, le tout en conformité de la demande déposée le 16 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12596-1118

Résolution – demande de P.I.I.A. 536, chemin des Peupliers

ATTENDU QUE les propriétaires du 536, chemin des Peupliers ont déposé une demande afin de remplacer le revêtement extérieur du bâtiment résidentiel;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur est actuellement en stucco blanc;

ATTENDU QUE le nouveau revêtement sera en Canexel gris et brun;

ATTENDU QUE la porte de bois sera remplacée par une porte en acier de couleur noire;

ATTENDU QUE les fenêtres seront remplacées par des fenêtres en PVC;

ATTENDU QU'une porte sera installée à la place d'une fenêtre;

ATTENDU QU'une toiture sera installée au-dessus de la nouvelle porte, ajoutant ainsi du volume à la façade principale du bâtiment;

ATTENDU QUE la galerie à l'étage sera retirée et que des moulures seront ajoutées dans le pignon de la toiture;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 536, chemin des Peupliers, le tout en conformité avec la demande déposée le 9 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12597-1118

Résolution – demande de P.I.I.A.
274, chemin Terzi

ATTENDU QU E le propriétaire du 274 Terzi a déposé une demande afin de procéder à des travaux de rénovation extérieure de son bâtiment;

ATTENDU QU'il souhaite remplacer le revêtement extérieur;

ATTENDU QUE le revêtement de bois actuel sera remplacé par du Canexel de couleur beige et brune et de l'imitation de pierre de couleur grise;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenues sont sobres et s'intègrent au reste des couleurs du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux rajeuniront l'apparence générale du bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 274, chemin Terzi, le tout en conformité avec la demande déposée le 9 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12598-1118

Résolution – demande de P.I.I.A.
675, rue Principale

ATTENDU QUE le propriétaire du 675, rue Principale a déposé une demande afin de remplacer le revêtement de la toiture du garage;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite que le garage ait le même revêtement de toiture que le bâtiment principal soit du bardeau d'asphalte;

ATTENDU QUE le bardeau sera de couleur « Gris ardoise »;

ATTENDU QUE les travaux assureront que le garage et le bâtiment principal auront des toitures similaires;

ATTENDU QUE la toiture du garage est peu visible de la rue;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de remplacement de la toiture du garage situé au 675, rue Principale, le tout en conformité avec la demande déposée le 15 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – adoption du projet pilote pour les enseignes « sandwich » sur le territoire de Piedmont

ATTENDU QUE les commerçants de la Ville de St-Sauveur peuvent installer des enseignes de type « sandwich » en bordure de leur commerce;

12599-1110

ATTENDU QUE les commerçants de Piedmont font partie de la même chambre de commerce que ceux de St-Sauveur;

ATTENDU QU'il serait équitable de permettre aux commerçants de Piedmont le même type d'enseignes;

ATTENDU QUE les enseignes de type « sandwich » seraient les seules enseignes dites temporaires autorisées;

ATTENDU QU'avant de modifier la réglementation, il serait souhaitable de faire un projet pilote;

ATTENDU QUE ledit projet pilote serait pour une période de un an avec possibilité de le renouveler pour une année supplémentaire;

ATTENDU QUE le projet pilote inclura des normes afin de bien encadrer ce type d'enseignes et éviter de causer des nuisances visuelles;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que la Municipalité de Piedmont accepte le projet pilote concernant les enseignes de type « sandwich », le tout selon le document préparé par le service de l'urbanisme et de l'environnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

Dépôt du procès-verbal du Comité consultation en environnement du 9 octobre 2018

Mme Diane Jeannotte fait un résumé des activités du service d'environnement.

FINANCES

Dépôt du procès-verbal du 29 octobre 2018 du Comité des finances

Mme Claudette Laflamme fait un résumé du Comité des finances.

Dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses au 30 octobre 2018

Mme Claudette Laflamme fait état des revenus et des dépenses au 30 octobre 2018.

12600-1110

Résolution – libération de dépôt de garantie – Pavage Multipro inc. – travaux de pavage 2018

ATTENDU QUE la compagnie de Pavage Multipro a déposé un dépôt de garantie au montant de 30 000\$ avec son appel d'offres pour les travaux de pavage des rues 2018;

ATTENDU que les travaux sont maintenant terminés et que la réception provisoire a été acceptée;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont

autorise la directrice des finances à procéder à la libération du dépôt de garantie à la compagnie Pavage Multipro et ce, pour un montant de 30 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12601-1110

Résolution – mandat à la firme Imausar Environnement pour le suivi environnemental du lieu d'élimination des neiges usées pour l'année 2019

ATTENDU l'offre de services professionnels pour le suivi environnemental du lieu d'élimination des neiges usées pour l'année 2019 de la compagnie IMAUSAR environnement;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont mandate la compagnie IMAUSAR environnement pour faire le suivi environnemental du lieu d'élimination des neiges usées pour l'année 2019. Ladite firme devra faire quatre (4) prélèvements pendant la période de rejet. La compagnie IMAUSAR devra transmettre le résultat de ses études au MDDELCC, pour la somme de 1 560\$ taxes applicables en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12602-1110

Résolution – ajout d'un gestionnaire de compte de carte de crédit Desjardins pour la Municipalité de Piedmont

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer les personnes autorisées à gérer le compte de la carte de crédit de la municipalité;

ATTENDU QUE Mme Sylvie Dupuis fait partie des personnes nommées au dossier, mais qu'il est opportun de nommer une personne qui peut agir en son absence;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Pascale Auger et résolu d'autoriser Mme Caroline Asselin, directrice générale, à gérer, en l'absence de Mme Sylvie Dupuis, directrice des finances, le compte de carte de crédit Desjardins de la Municipalité de piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs du 15 octobre 2018

Monsieur Daniel Houde fait rapport du Comité des loisirs.

Résolution – tarification parc linéaire – hiver 2018-2019

12603-1118

Il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Pascale Auger et résolu que la Municipalité octroie un rabais aux citoyens de Piedmont lors de l'achat d'une passe de saison au Parc linéaire pour l'hiver 2018-2019, soit :

- 59 ans et moins 40 \$ prix de la passe pour un citoyen de Piedmont (rabais de 37 \$ sur le prix régulier de 77 \$)

- 60 ans et mieux 30 \$ prix de la passe pour un citoyen de Piedmont (rabais de 42 \$ sur le prix régulier de 72 \$)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/ST-SAUVEUR

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur tenue le 22 octobre 2018

M. Pierre Salois fait un résumé de la réunion qui s'est tenue le 28 août 2018.

12604-1110

Résolution – approbation des prévisions budgétaires pour 2019 de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur

ATTENDU les prévisions budgétaires 2019 pour la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur au montant de 538 063,15 \$;

DONC, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont approuve le budget d'opération de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur pour l'année 2019.

La quote-part de la Municipalité de Piedmont pour 2019 sera de 86 915,43 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

12605-1110

Résolution – approbation des prévisions budgétaires pour 2019 du Comité de la sécurité incendie

ATTENDU les prévisions budgétaires 2019 pour le Comité de la sécurité incendie Piedmont/Saint-Sauveur au montant de 1 256 100 \$;

DONC, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont approuve le budget d'opération et d'immobilisation du Comité de la sécurité incendie Piedmont/Saint-Sauveur pour l'année 2019.

La quote-part de la Municipalité de Piedmont pour 2019 sera de 366 392 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCEMENT

12606-1110

Résolution - demande de don - Prévoyance envers les Aînés des Laurentides

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu qu'un don de 200,00 \$ soit accordé à l'organisme Prévoyance envers les Aînés des Laurentides pour les aider dans la poursuite de leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – demande de commandite- Musée du ski des Laurentides

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu qu'un don de 200 \$ soit octroyé au Musée du ski des Laurentides pour les aider dans la poursuite de leurs activités.

12607-1110

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

Mme la mairesse Nathalie Rochon informe les citoyens sur divers sujets.

VARIA

12608-1118

Résolution – demande de don- Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu qu'un don de 300 \$ soit octroyé au à l'Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut pour les aider dans la poursuite de leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – réaffectations budgétaires

12609-1118

ATTENDU les recommandations de Mme Sylvie Dupuis, directrice des finances;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que la Municipalité de Piedmont approuve les réaffectations budgétaires suivantes :

Origine	Destination	Montant
2.190.00.995	2.413.00.418	8 000\$
2.190.00.670	2.413.00.418	2 000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12610-1118

Résolution – acceptation du projet de reconstruction du pont sur le chemin du Moulin ainsi que la réfection d'une partie du chemin Avila incluant le rechargement d'accotements

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a présenté le projet de reconstruction du pont sur le chemin du Moulin et de réfection du chemin Avila entre le chemin Avila et le chemin Sainte-Anne-des-Lacs lors d'une réunion d'information dans les locaux de la mairie le 2 novembre 2018.

ATTENDU QUE, le Ministère doit obtenir une autorisation de la Municipalité pour réaliser les travaux sur le chemin Avila

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont :

APPROUVE le projet du ministère des Transports du Québec pour la reconstruction du Pont du chemin du Moulin et la réfection d'une partie chemin Avila;

APPROUVE que le pont comportera un trottoir de 1,8 mètres du côté sud,

deux voies de circulation et deux accotements pavés de 1,5 mètres (bandes cyclables);

AUTORISE le Ministère à exécuter, au besoin, les travaux dans les emprises de la Municipalité;

DÉCLARE que les travaux ne contreviennent à aucuns règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

12611-1118

À 20h47 considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

